

COMMISSION ESTUARIE DE LITIGES

Hérouvillette le 1^{er} octobre 2021

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE

Ordre du jour

- Election du Président de la CEL
- Examen des demandes de licence « CMEA » (renouvellement et nouvelles demandes)
- Présentation du travail de révision de la réglementation de la pêche de la crevette blanche + propositions d'encadrement du DPS « Autres ressources estuariennes » pour la saison 2021-2022
- Information sur le quota de civelles pour la saison 2021-2022
- Projet de repeuplement anguilles porté par le CRPMEM Normandie
- Retour sur les recommandations du label SEG (civelles)
- Questions diverses (réglementation, marques, représentants COGEPOMI...)

Cadre réglementaire

- *Délibération CMEA du Comité National des Pêches*

Création d'une licence CMEA
Pour la pratique de la pêche en estuaire et des poissons
amphihalins



18 timbres d'accès au bassin Seine
Normandie

Critères d'attribution

17 demandes de renouvellement

- Civelles (9 timbres)
- Anguille (5 timbres)
- Salmonidés (6 timbres)
- Amphihalins (6 timbres)
- Autres ressources estuariennes (14 timbres)

Contingent DPS « civelles » : 10

Contingent DPS « anguille jaune » : 5

Conditions communes pour l'éligibilité

- 1) Être actif au fichier flotte européen
- 2) Détenir une licence de pêche européenne et un PME (ou être armé en « Conchyliculture Petite Pêche » et disposer d'une antériorité de pêche dans les estuaires)
- 3) Avoir pratiqué la pêche professionnelle au moins 9 mois pendant les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande – cas de force majeure à justifier -> **Perte d'information de lignes de service suite à la mise en œuvre de la DSN. Modification temporaire de l'arrêté de 1993 encadrant la pêche des poissons migrateurs : suppression du critère des 9 mois d'embarquement pour les renouvellements de licence CMEA 2021-2022**
- 4) Ne pas avoir déposé et être retenu au titre d'une demande de cessation définitive d'activité
 - s'être acquitté de la CPO au jour de l'examen des licences par la CEL
 - Être à jour de ses obligations déclaratives de capture (pour le renouvellement du DPS « Salmonidés », obligation de fournir la déclaration de capture d'au moins l'une des 2 périodes de gestion antérieure) **Fiche captures 2020 pour renouvellement / Fiche captures 2021 à partir de novembre**
- 5) Dans le cas d'une nouvelle demande (hors 1^{ère} installation) : justifier d'au moins 24 mois de navigation à la pêche + Capitaine 200 -> **diminution du temps d'embarquement pour les nouvelles demandes de 24 mois à 12 mois pour 2021-2022.**

1 licence « CMEA » disponible



5 déclarations de projet
5 demandes de licence déposées

Conditions d'attribution

Critère d'attribution : dossier complet + date de déclaration de projet

Projets	Remarques
Projet 1 déclaré le 22 avril 2020 / Choix 1 Montassine Fabrice - ORCA	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Dossier complet
Projet 2 / Pas de déclaration de projet Montassine Fabrice - MAEL	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Pas de déclaration de projet
Projet 3 déclaré le 2 février 2021 / Choix 1 Leprévost Sébastien - SEDYNALY	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Dossier complet
Projet 4 déclaré le 24 mai 2021 / Choix 1 Dovergne Matthieu - MATTELO	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Dossier complet
Projet 5 déclaré le 16 août 2021 / Choix 2 Pontin Damien - CHARLES	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Salmonidés » -> Dossier complet

Révision de l'arrêté du 12 février 2001 – crevette blanche



Révision réglementation modalités d'exploitation de la **crevette blanche** en estuaire de Seine

-> réunion le 14 sept 2021 avec la DIRM

Propositions modificatives :

- Navire inférieur ou égal à 9m
- Puissance maximale continue inférieure ou égale à 73 kW
- Interdiction de la pratique de nuit
- Pratique autorisée du port d'Honfleur jusqu'à la limite de salure des eaux
- Engin autorisé : **drague**. 2 dragues max par navire. Largueur cumulée des 2 engins ne doit pas excéder 2m.

Projet d'arrêté en cours - Finalisation début 2022 pour une mise en application sur la saison 2022-2023.

Délibération CRPN

Proposition de mise en place de critères d'attribution dans le cas de plusieurs demandes de licences en attente :

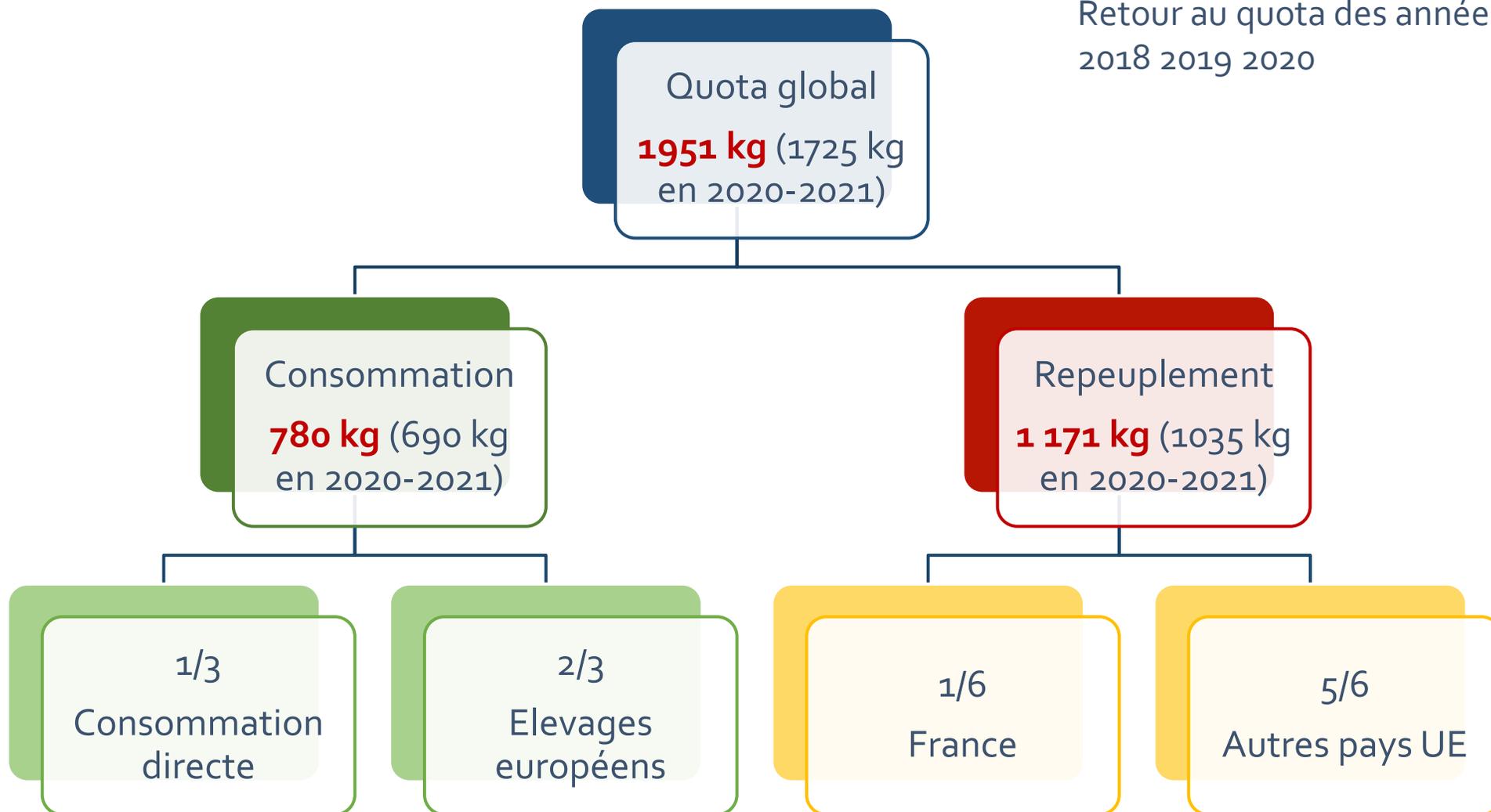
- Priorité à un **navire immatriculé dans un quartier maritime de la Région Normandie**
- Priorité à un navire dont **l'armateur est une 1^{ère} installation** (pêcheur n'ayant jamais été propriétaire d'un autre navire de pêche)
- Priorité à un navire **non détenteur d'une licence CSJ en baie de Seine**

Pour tous les DPS?

- + **Proposition d'un sous-contingent pour la crevette blanche ?**
- + **limiter la taille des navires à gm pour les autres DPS ?**

Quota de pêche / **Projet d'arrêt**

Retour au quota des années 2017
2018 2019 2020



Suivi des productions

- Suivi par France AgriMer de la production toutes les 24h
- Suivi par Télécapêche depuis 2017 via le CRPN : déclaration journalière de chaque pêcheur par SMS ou par internet

Numéro de téléphone	06 44 63 10 33
Le message doit comporter 5 éléments	
Zone de pêche	CAR → Carentan
Quantité pêchée	En kilogrammes
Espèce	EL1 → civelle
Destination	C pour consommation R pour renouvellement
Acheteur	1 pour Aguirrebarrena 10 pour Gurruchaga Marée

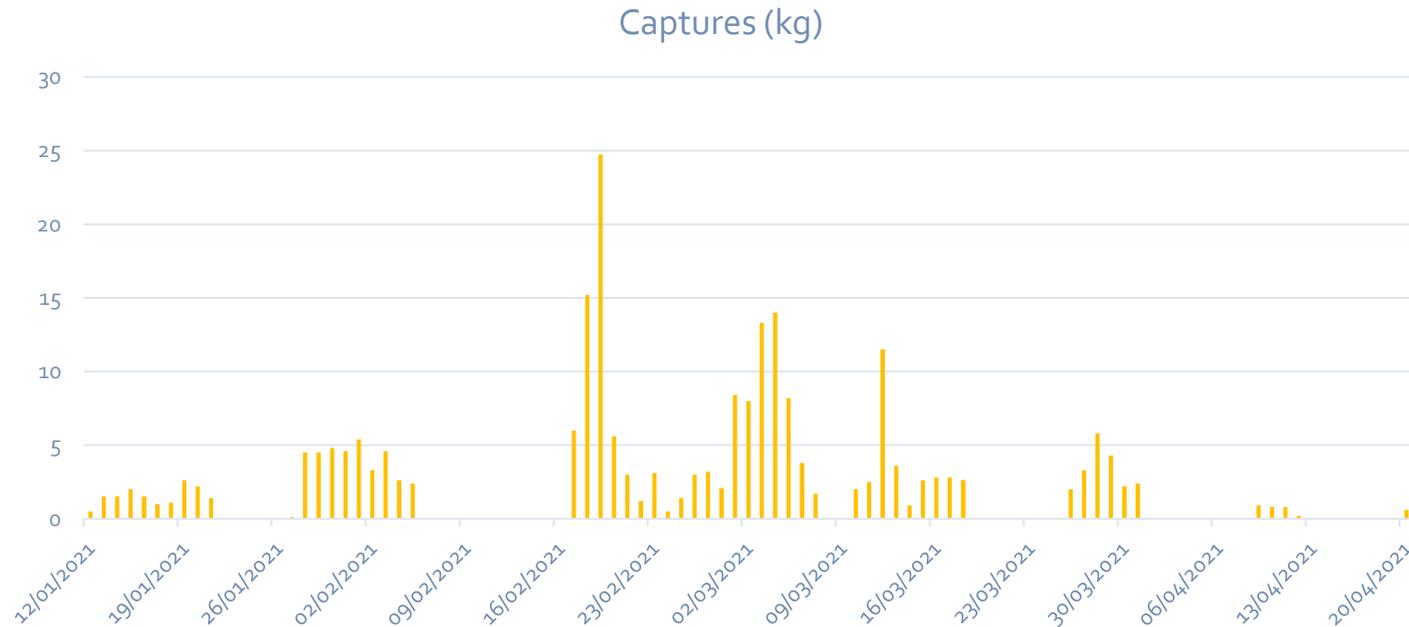
Année 2020-2021, déclarations ont permis de maintenir le quota jusqu'au bout avec une optimisation à 100%

EXEMPLE :

CAR 2,4 EL1 C10

Déclaration de 2,4 kg de civelles pêchées à Carentan et revendues pour de la consommation à Gurruchaga Marée

TELECAPECHE – Bilan saison 2020-2021



On connaît :

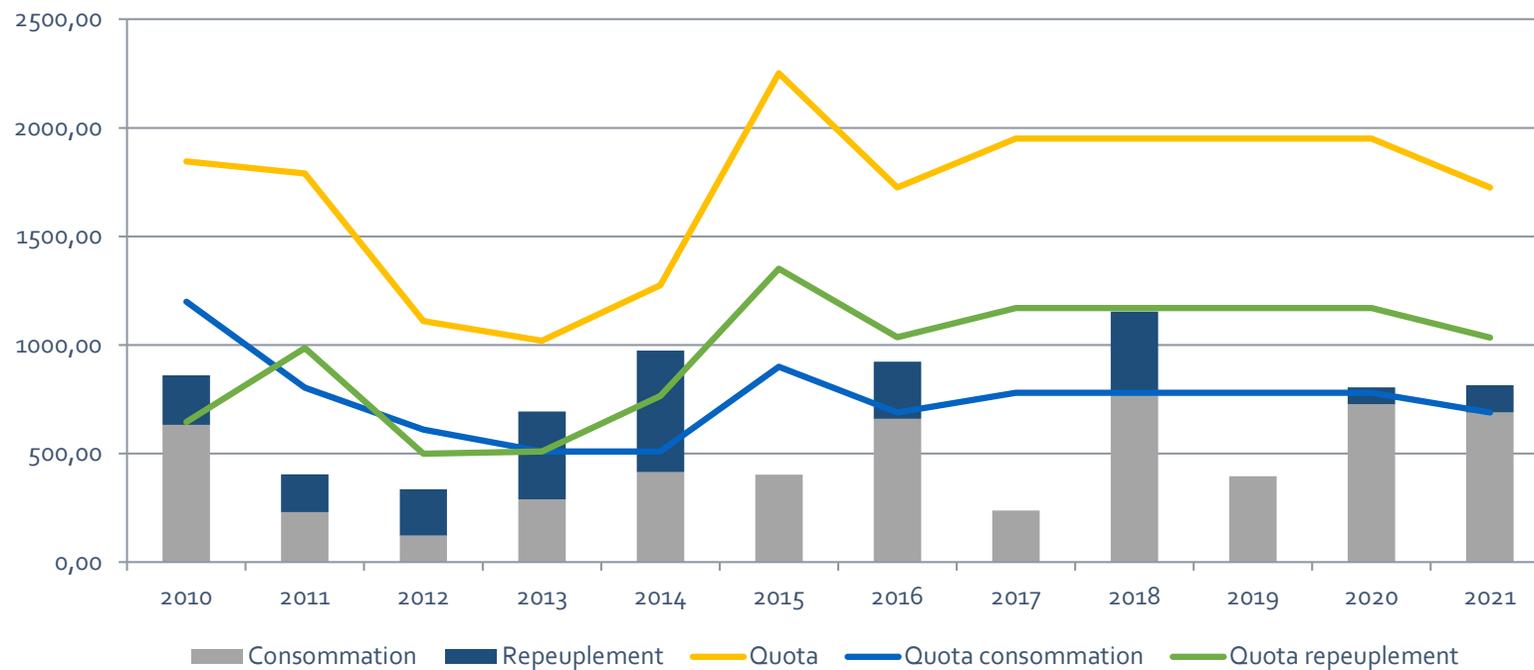
- la production par jour
- la production par site
- Le nombre de pêcheurs

Production 2021 : 690 kg Consommation et 125,30 kg Repeuplement
Total production : **825,20 kg**
Bilan via achats mareyeurs : 690 kg en C et 123,9 kg en R pour un total de 812,4 kg.

Suivi de la ressource
Gestion des ouvertures
/ fermetures quotas

Evolution des productions 2010 - 2021

Evolution de la production : consommation et repeuplement



VISIOCAPTURE

Développé par France AgriMer – objectif : **dématérialiser les fiches pêche**

Pour les moins de 12 mètres sur la base du volontariat

Si l'armateur choisit de passer son navire ou ses navires en télédéclaration alors la déclaration papier ne sera plus possible.

Pour la saison 2021-2022 : maintien de la télédéclaration via Télécapêche + fiches-pêche.

Rappel déclaration fiche pêche :

- « ELE – civelle », « ELE – jaune », « ELE – argentée »
- « Consommation » ou « Repeuplement »

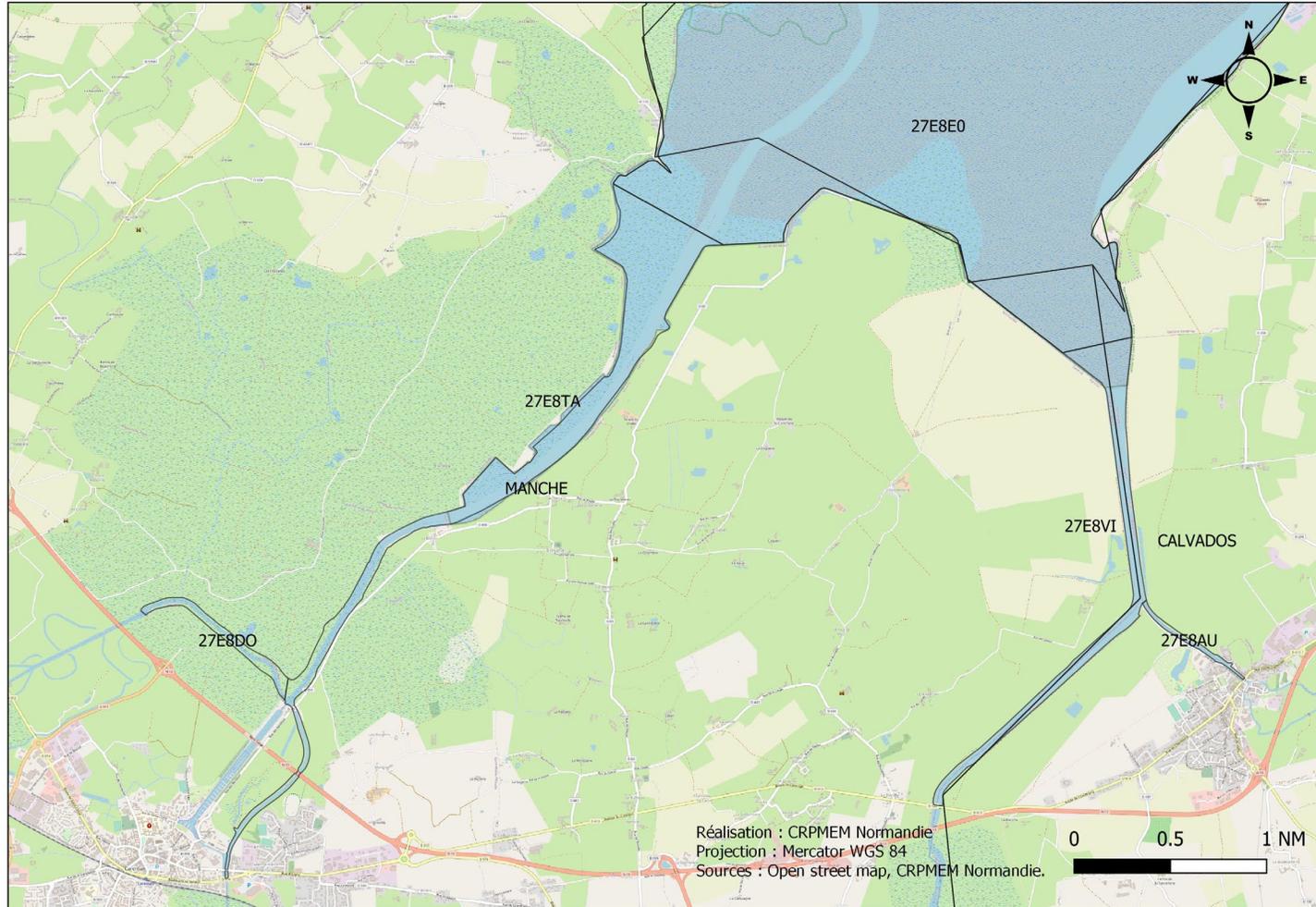
Le kg est l'unité de mesure. Les civelles sont déclarées dès le 1^{er} gramme.

- Avant pesée – captures poids vif estimé : « estimé »
- Après la pesée – capture poids vif net : « pesé »

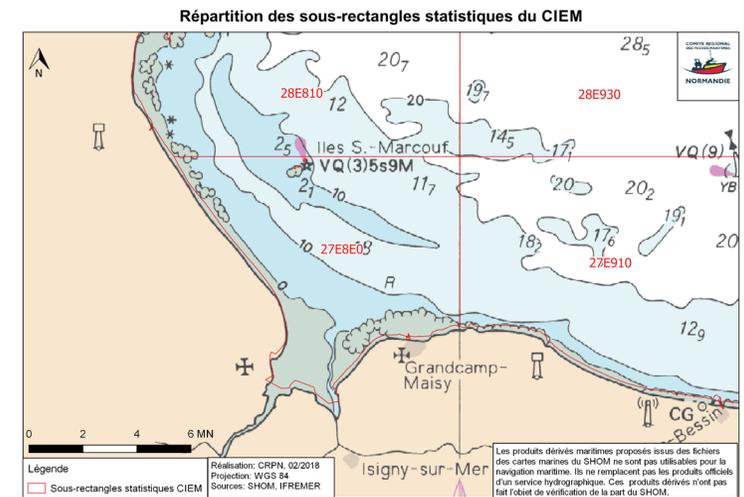
Captures accessoires

« DIS » puis « ELE +12cm » ou « ELE – jaune » ou « ELE – argentée »

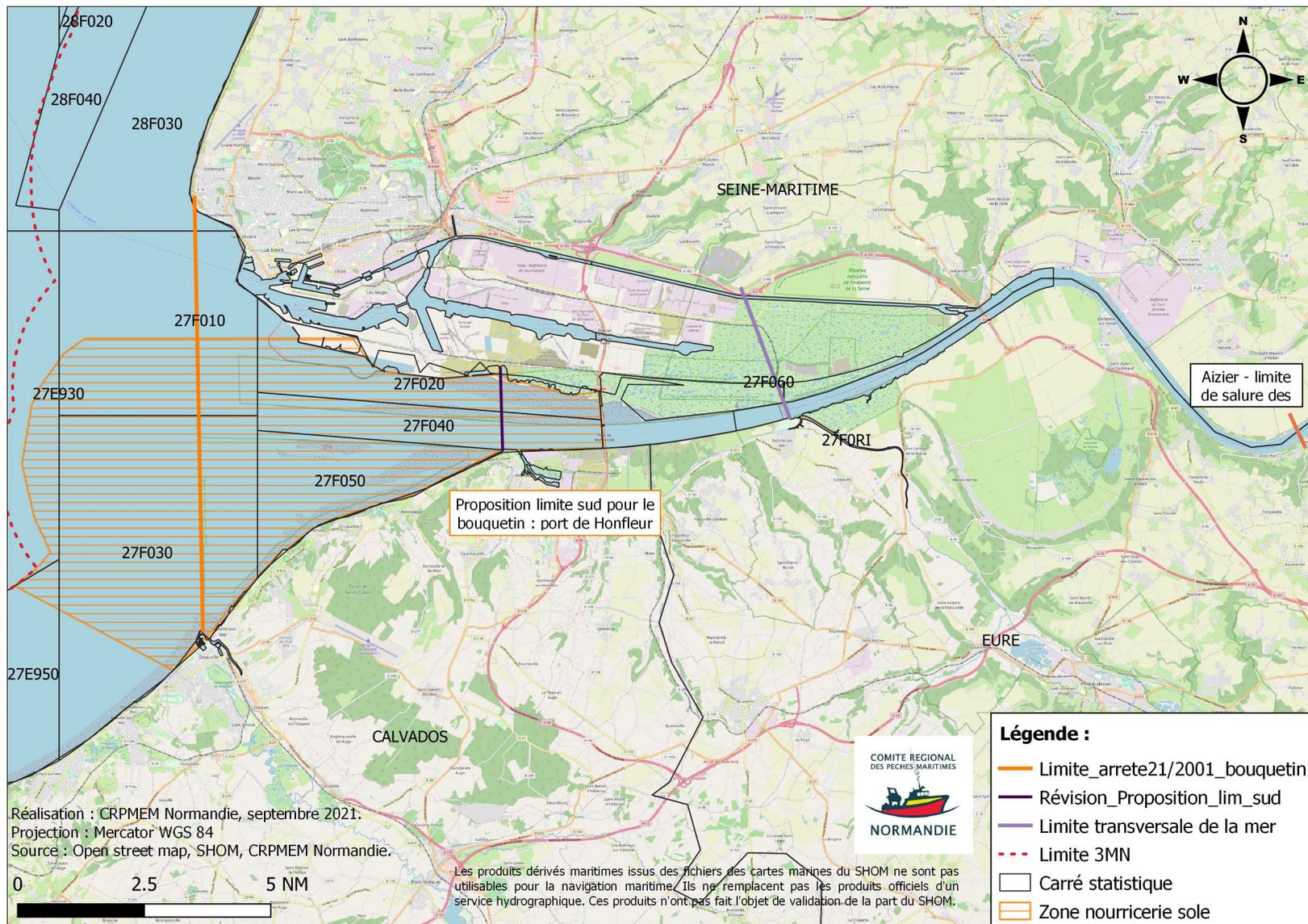
Déclaration



Indication zone de capture
UGA : SEN
FAO : 27
CIEM : VII d
Rectangle statistique : 27E8Eo



Déclaration



Recommandations label SEG

Audit le 10 mars 2021 sur 2 navires (Merci à MEDARD patrick et VAUTIER Martial)

Score obtenu : **76 %**

-> pêcheurie considérée comme « **responsable** »

-> **certification renouvelée**

Prochain audit en mars 2023

-> **Signature attestation sur l'honneur pour le bon respect de la norme SEG**

Recommandations :

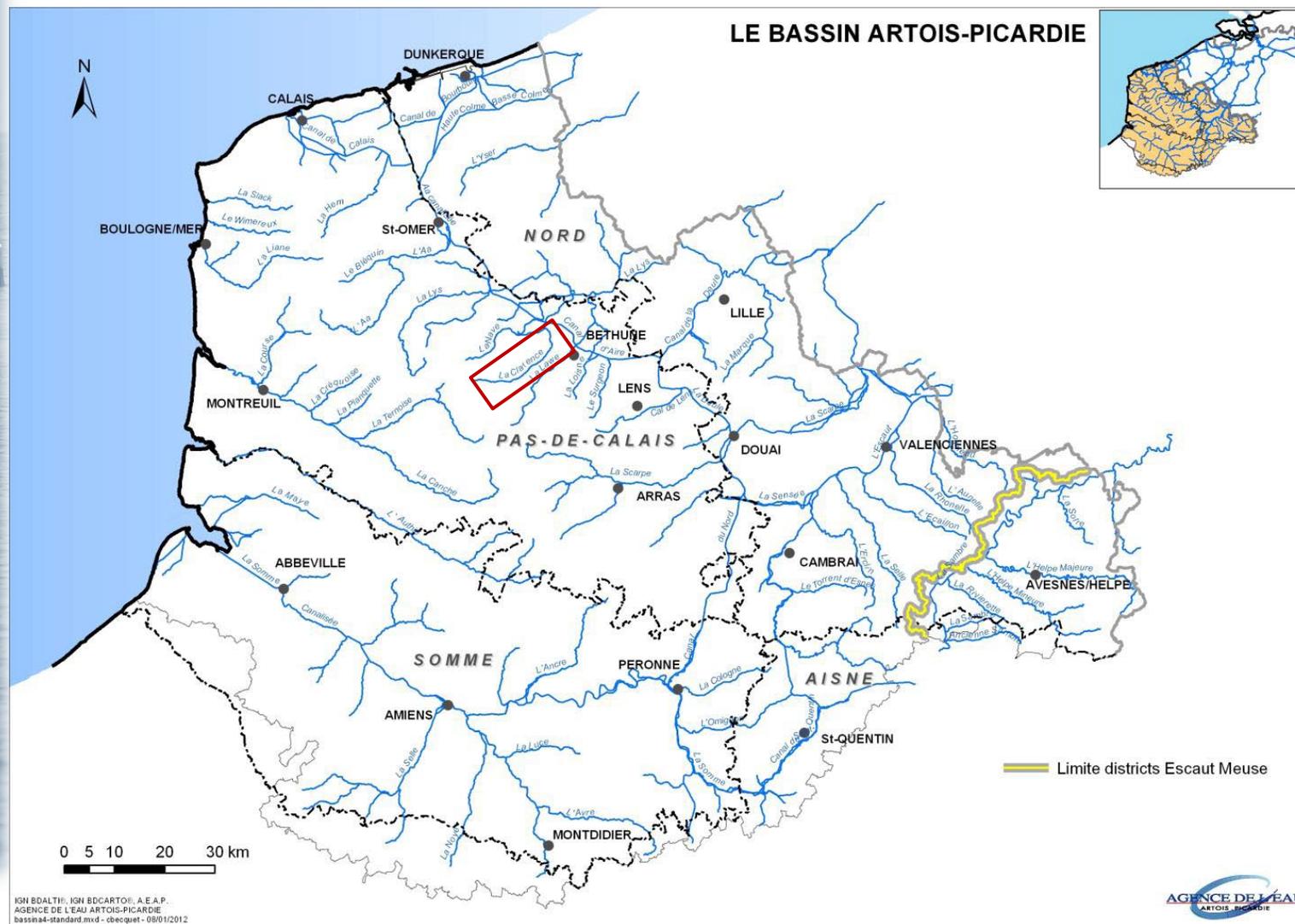
Réduire la vitesse moyenne notamment quand le pêcheur va à contre-courant.

Vitesses supérieures de 1,5 nœuds à la norme SEG (mais inférieures à la vitesse recommandée par le guide des bonnes pratiques)

Effectuer un suivi de la mortalité au sein de vos viviers (à domicile)

Carnet indiquant la date, la quantité rajoutée au vivier (g), la mortalité (g), la quantité sortie du vivier (g).

Retour sur le repeuplement 2021 – CRPMEM Hauts-de-France



Rivière : **La Clarence amont**
(Pas-de-Calais)

85,5 kg de civelles déversées
le 30 mars 2021

Collecte, transport, traçabilité :
Gurruchaga Marée

Suivi scientifique : **FISH PASS**

COÛT TOTAL DU PROJET :

57 542,90 €

Retour sur le repeuplement 2021 – CRPMEM Hauts-de-France



@Morgane RICARD CRPMEM HdF



Projet de repeuplement 2022

Le Cailly et affluents – 90 kg

Rivière : **Le Cailly et ses affluents** (Seine-Maritime)

-> fleuve côtier, grande capacité d'accueil.

Collecte **de 90 kg de civelles** : 60 kg UGA SEN et 30 kg UGA ARP

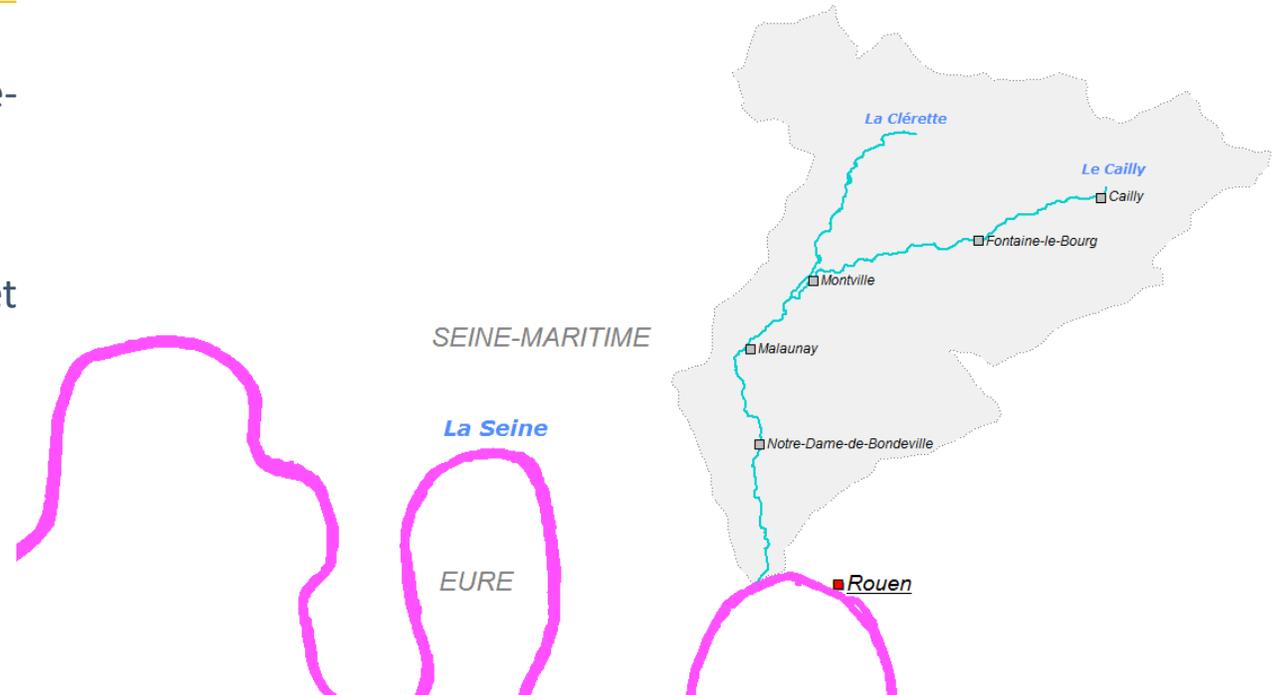
Mareyeur : **Gurruchaga Marée**

Prix d'achat : **260€/kg**

Suivi scientifique : **Fish PASS**

-> **Marquage 100%**

Coût total du projet : **69 529,20 €**



Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2022			Collecte et déversement		Rapport				Suivi 6 mois			Rapport
2023				Suivi à 1 an			Rapport					
2024												
2025				Suivi à 3 ans			Rapport					

Participation aux différentes réunions

AG ARA France : **Martial VAUTIER** et Muriel SICARD

Commission CMEA : **Martial VAUTIER** et Muriel SICARD

COGEPOMI : Martial VAUTIER et Philippe NEEL

Présentation de la marée de rattrapage pour la commission CMEA & COGEPOMI lors du Conseil du 17 septembre 2021

-> **Avis favorable sous expérimentation**

-> Conditions de mise en œuvre seront discutées à la prochaine commission PàP

Questions diverses

